



Maisons-Alfort, le 30 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide : RACAN SR 2
AMM n°9600397**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société COMPAGNIE GENERALE DES BIOCIDES de demande de renouvellement pour le produit **RACAN SR 2 (AMM n°9600397)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit RACAN SR 2.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RACAN SR 2 est un biocide de type 14 composé de 0,005% m/m de Bromadiolone, se présentant sous forme d'appât sur grains. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La Bromadiolone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendu et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique des substances actives :	Bromadiolone
N°CAS :	28772-56-7
Type de produit :	TP14

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 7 mars 2011, le pétitionnaire a déclaré le 23 mai 2011, annuler la demande de renouvellement du produit RACAN SR 2.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20080526 du produit RACAN SR 2 est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots clés : Renouvellement, Bromadiolone, TP 14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RACAN SR 2

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Bromadiolone	0,005% m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011070	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * RAT	SANS DOSE	NC
21011090	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * SOURIS	SANS DOSE	NC

NC : NON CONNU